



**S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D'É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018
N° d'ordre de la délibération : 64
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 5 Novembre 2018
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 7
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Le 09 Novembre 2018 à 10 heures
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Assurance groupe statutaire 2019-2022

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, et Raymond STRAMARE.

Monsieur Patrice RIVAL a donné pouvoir à Monsieur Pierre IZARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Suite aux conditions de quorum non atteintes lors de la réunion du bureau en date du 5 Novembre 2018, et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau a valablement délibéré sans conditions de quorum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ».

Vu la délibération du bureau en date du 28 novembre 2017 décidant de demander au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) d'organiser pour le compte du SDEHG la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant son personnel,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SDEHG adhère au service facultatif d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), pour la couverture des risques afférents à ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et aux risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes. Les contrats actuellement en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2018, le SDEHG a décidé de participer à cette mise en concurrence.

A l'issue de cette procédure, le marché correspondant a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juin 2018, au groupement GRAS SAVOYE (Courtier mandataire) / AXA France Vie (Assureur).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018
N° d'ordre de la délibération : 64
N° de feuillet : 2**

Assurance groupe statutaire 2019-2022

Le contrat d'Assurance Groupe proposé prendrait effet au 1er janvier 2019, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, avec possibilité de reconduction annuelle pour 2 années supplémentaires. Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché. Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Cette adhésion permet de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralités et d'éventuelles actions connexes.

Ce service donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et au versement d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur le Président expose les conditions de couverture et les conditions financières proposées au SDEHG au titre du contrat groupe d'assurance statutaire.

Considérant son mandat de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), Monsieur Pierre IZARD ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Après discussion le Bureau décide à l'unanimité des membres votants :

- Article 1.** D'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2020, aux conditions précédemment exposées.
- Article 2.** De souscrire, dans le cadre de ce contrat, à la couverture des agents relevant de l'IRCANTEC pour les garanties congé de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt, congé de grave maladie, congé pour accident et maladie imputables au service, congé de maternité et paternité, congé d'adoption et d'accueil de l'enfant, au taux de cotisation de 1,13 %.
- Article 3.** De souscrire dans le cadre de ce contrat, à la couverture des agents relevant de la CNRACL et d'assurer l'assiette salariale à 100% sans les charges patronales, aux conditions de garantie et de taux suivants :

GARANTIES	TAUX
Décès	0,15 %
accident et maladie imputables au service	0,54 %
accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,63 %
maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,59 %
TAUX DE COTISATION GLOBAL	2,91 %

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018
N° d'ordre de la délibération : 64
N° de feuillet : 3

Assurance groupe statutaire 2019-2022

- Article 4.** D'autoriser Monsieur le 1er Vice-Président, Patrice RIVAL à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à ces décisions, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).
- Article 5.** D'inscrire au budget les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



Patrice RIVAL
1er Vice-Président du SDEHG

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

30 NOV. 2018